



DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 25 mai 2023

CP20230525_17
id. 1386

Le 25 mai 2023 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10

Sont présents :

M. ALBUGUES, Mme BOURDONCLE, M. BERTELLI, M. BELLOC, M. BÉSIERS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme HEULLAND, M. LOPEZ, Mme NÈGRE, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.

Sont représentés :

M. BEQ (pouvoir à Mme BOURDONCLE), M. CROS (pouvoir à M. WEILL), M. GONZALEZ (pouvoir à M. DEPRINCE), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NÈGRE), Mme MAURIÈGE (pouvoir à M. BÉSIERS), Mme SINOPOLI (pouvoir à M. VAISSIÈRES).

Sont absents :

Madame SARDEING.

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

GROSSES RÉPARATIONS AUX BÂTIMENTS SCOLAIRES DU PREMIER DEGRÉ - LISTE B

I - PREAMBULE :

Par délibération du 9 mars 2020, l'Assemblée départementale a adopté la modification des politiques en matière d'aides aux communes et aux communautés de

communes et a réactualisé les taux d'aides aux communes en fonction de leurs potentiel fiscal et population.

Par délibération du 27 octobre 2021, l'Assemblée départementale a adopté de nouveaux outils destinés à participer au « plan de relance départemental » qui s'appuient sur la suppression des enveloppes plafonds 2020-2026, la modification du seuil de versement des subventions en annuités relevé à 200 000 € et de nouvelles modalités applicables à la contractualisation. L'ensemble des politiques d'aides réactualisées sont répertoriées dans le « guide des aides départementales aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale – édition 2022 ».

Dans ce contexte, la délibération portant sur l'attribution de subventions aux communes et aux intercommunalités dans le cadre de la politique de soutien aux grosses réparations aux bâtiments scolaires du premier degré est présentée.

II - PROJETS ÉLIGIBLES À CETTE POLITIQUE DE SOUTIEN :

Le Département accorde des subventions pour les travaux portant sur la réhabilitation des bâtiments scolaires du premier degré, à savoir :

- Les grosses réparations des bâtiments scolaires ;
- Les travaux de mise en accessibilité.

III - FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL :

La dépense subventionnable est plafonnée à 35 000 € HT et le taux de subvention est de 50 %.

IV - DEMANDES PRÉSENTÉES :

Le Département est saisi des demandes suivantes :

Commune Nature du projet	Montant HT des travaux	Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention
1 – CASTELMAYRAN Travaux de menuiseries, sols, murs et mise en accessibilité de la cuisine du restaurant scolaire BSRB00006257	37 011,60 €	35 000 €	50 %	17 500 €

2 - CASTELMAYRAN Réfection de la toiture de la cuisine du restaurant scolaire BSRB00006254	34 014 €	34 014 €	50 %	17 007 €
3 – CC DES DEUX RIVES Mise en accessibilité de l'école de Dunes BSRB00004210	16 447 €	16 447 €	50 %	8 223 €
4 – PUYLAROQUE Travaux de mise en sécurité électrique de l'école BSRB00006357	16 000 €	16 000 €	50 %	8 000 €
5 – SAINT NAZAIRE DE VALENTANE Changement des menuiseries de l'école BSRB00006067	14 440 €	14 440 €	50 %	7 220 €
TOTAL				57 950 €

La commission permanente a délégation de compétence pour statuer sur les demandes de subvention d'un montant total de 57 950 €.

Ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours, Natana 1371 – article 204142 – sous fonction 21 – programme POO8 opération O005 enveloppe E18 :

La situation budgétaire sera la suivante :

Autorisation de programme 2023 (BSRB).....	300 000 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes.....	57 590 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	57 950 €
Disponible	184 460 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attribution à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 9 mars 2020 portant modification des politiques d'aides départementales en faveur des communes et des structures intercommunales,

Vu la délibération du conseil départemental du 27 octobre 2021 relative au plan de relance – modification des politiques départementales à destination des communes et des communautés de communes,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre des grosses réparations aux bâtiments scolaires du premier degré (liste B), l'attribution des subventions départementales d'un montant total de 57 950 €, ainsi réparti :
 - . 34 507 € à la Commune de Castelmayran pour les travaux de menuiseries, sols, murs, la mise en accessibilité et la réfection de la toiture de la cuisine du restaurant scolaire,
 - . 8 223 € à la Communauté de communes des Deux Rives pour la mise en accessibilité de l'école de Dunes,
 - . 8 000 € à la Commune de Puylaroque pour les travaux de mise en sécurité électrique de l'école,
 - . 7 220 € à la Commune de Saint-Nazaire-de-Valentane pour le changement des menuiseries de l'école,
- Précise que ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à l'exercice en cours, Natana 1371 – article 204142 – sous fonction 21 – programme POO8 opération O005 enveloppe E18 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 20/06/2023 Reçu en préfecture le 20/06/2023 Publié le 20/06/23 ID : 082-228200010-20230525-1602-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL